

30 mars 2004

04.128

Motion du groupe PopEcoSol

Offrons la possibilité du partage du travail aux conseillers(ères) à l'exécutif

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale et à la modification de la loi sur les droits politiques, plusieurs communes ont fait usage de la possibilité de faire élire leur Conseil communal par le peuple. Alors qu'il est déjà difficile de convaincre les citoyennes et citoyens de faire acte de candidature au Conseil général, les partis se trouvent désormais confrontés à la lourde tâche de devoir présenter aux électeurs(trices) un choix de candidat(e)s potentiellement capables de remplir les fonctions de conseillers(ères) communaux, comme pour le Conseil d'Etat.

Craignant que les femmes ne fassent à nouveau les frais de ces difficultés de recrutement, mais aussi soucieux de la mise en place d'une société favorisant concrètement le partage du travail à tous les niveaux, les soussigné(e)s demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'un partage du travail pour les postes de conseillers à l'exécutif. Il s'agirait en particulier de faire sauter le verrou que représentent les dispositions de la loi sur les communes relatives au nombre de conseillers communaux (3, 5 ou 7) et d'étudier les éventuelles modifications à apporter à la loi sur les droits politiques s'agissant du nombre de candidatures par rapport au nombre de sièges à pourvoir.

Signataires: C. Gehringer, F. Bonnet, Patrick Erard, N. de Pury, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, D. Perdrizat et M. Ebel.